

#### NEW BRUNSWICK REGULATION 2016-52

#### under the

# FISH AND WILDLIFE ACT (O.C. 2016-202)

Filed September 7, 2016

- 1 Paragraph 3(4.1)(a) of New Brunswick Regulation 84-133 under the Fish and Wildlife Act is amended by striking out "bow" and substituting "bow or crossbow".
- 2 Section 11.2 of the Regulation is amended by striking out "bow and arrow" and substituting "bow or crossbow".
- 3 This Regulation comes into force on September 12, 2016.

### RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2016-52

pris en vertu de la

## LOI SUR LE POISSON ET LA FAUNE (D.C. 2016-202)

Déposé le 7 septembre 2016

- 1 L'alinéa 3(4.1)a) du Règlement du Nouveau-Brunswick 84-133 pris en vertu de la Loi sur le poisson et la faune est modifié par la suppression de « un arc » et son remplacement par « un arc ou une arbalète ».
- 2 L'article 11.2 du Règlement est modifié par la suppression de « d'un arc et de flèches » et son remplacement par « d'un arc ou d'une arbalète ».
- 3 Le présent règlement entre en vigueur le 12 septembre 2016.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK  $^{\odot}$  IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK All rights reserved/Tous droits réservés